

Séance du 26 janvier 2023

date de convocation 19/01/2023



L'an deux mil vingt trois, le 26 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.

Madame Anne COURTOIS-PAULUS a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- *Adeline FRESSE a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION,*
- *Valérie AUBERTIN a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,*
- *Marie-Françoise VANNSON a donné pouvoir à Corinne VUILLEMIN.*

--00000--

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

VIE COMMUNALE

- 1) Commissions municipales permanentes - mise à jour,
- 2) Conseil d'Administration du CCAS - mise à jour,

FINANCES

- 3) Autorisation de mandatement en section d'investissement,

FORÊT

- 4) FODEX - Contrat de projet,

PATRIMOINE

- 5) Demandes acquisition parties parcelle AL 50 à Géroménil,
- 6) Achat parcelle D 2189 à la Houssière,
- 7) Pôle de Santé : Cessions de cellules aux professionnels de santé,

CDG

- 8) Renouvellement de l'adhésion à la convention d'archivage.

N° 2023/1/001

Objet : *Commissions municipales permanentes ~ Mise à jour (3)*

Vu la délibération N°2022/7/068 du 17 novembre 2022 récapitulant la composition des commissions municipales permanentes,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison de la démission de Madame Elisabeth ZÔNE, élue de la liste « Choisir son avenir pour Hadol » et de l'installation de Madame Valérie AUBERTIN dans ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de mettre à jour la composition des commissions communales.

Présentée la candidature de Mme Valérie AUBERTIN pour siéger auprès des commissions « Affaires scolaires » et « Communication-Relation avec les Associations-Fêtes et Cérémonie » et celle de Mme Anne COURTOIS-PAULUS pour siéger auprès de la commission « Finances »,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACTE** la mise à jour de la composition des commissions municipales permanentes ainsi qu'il suit :

AFFAIRES SCOLAIRES : Coralie HUREL-MATHIEU, Emmanuelle MILLION, Stéphanie POIRIER, Corinne VUILLEMIN, Adeline FRESSE, Maxime ROUSSELOT, Thérèse BREGIER et **Valérie AUBERTIN**.

FINANCES : Coralie HUREL-MATHIEU, Éric DEVAUCHELLE, Marie BOIGEY-DIEMER, Philippe MAIRE, Emmanuelle MILLION, Stéphanie POIRIER, Maxime ROUSSELOT et **Anne COURTOIS-PAULUS**.

COMMUNICATION-RELATION ASSOCIATIONS-FETES ET CÉRÉMONIES : Emmanuelle MILLION, Coralie HUREL-MATHIEU, Marie-Françoise VANNON, Corinne VUILLEMIN, Jean-François JACQUEMIN, Maxime ROUSSELOT et **Valérie AUBERTIN**.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/1/002

Objet : *Conseil d'Administration du CCAS ~ Mise à jour (3)*

Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire, rappelle au Conseil que Mme Elisabeth ZÔNE siégeait au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A la suite de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, il invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un nouveau membre appelé à rejoindre le CA du CCAS.

Vu la candidature de Madame Valérie AUBERTIN,

- **Madame Valérie AUBERTIN est élue membre du CA du CCAS.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/1/003

Objet : *Autorisations de mandatement en section d'investissement*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du C.G.C.T modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 4 269 937 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 926 984,25 €**, soit 25% de 3 707 937,00 € (4 269 937€ - RAR dépenses de 562 800€).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissements suivantes :

2111 - Terrains nus (Acquisition AD 36) à concurrence de 184 000,00€

2117 – Bois et Forêt (Plan de relance : plants suppl. et regarnis) à concurrence de 8 000,00€

2183 - Matériel de bureau et informatique (TNE) à concurrence de 22 000,00€

2313 - **OP 73** Immobilisation en cours - Pôle de Santé à concurrence de 36 500,00 €

Soit un total de 250 500,00 €

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/1/004

Objet : *Darney - La Vôge : Forêt d'exception candidate*

*Validation du contrat de projet et du Fonds forestier territorial*

### EXPOSÉ

*Exception ? La forêt est un tout, l'Etat l'a reconnu avec la loi « Orientation sur la forêt », en 2001. La seule production de bois ne justifie plus à elle seule les choix à faire en matière de gestion du patrimoine forestier. Il faut donc prendre en considération le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit et répondre à des enjeux divers : production de bois, conservation de la biodiversité, protection des eaux, des sols et des paysages, pratique de la chasse, récréation et sensibilisation du public. A la dimension productive s'ajoute par conséquent la vocation environnementale et sociale de la forêt. Pour offrir à ce nouveau regard une fenêtre à la hauteur des ambitions affichées par l'Etat et ses partenaires, des sites emblématiques ont été sélectionnés, ce sont les Forêts d'exception®. Actuellement, elles sont au nombre de quinze.*

*Exception ? Le pilier de ces Forêts d'exception® est l'engagement des acteurs locaux dans un travail collectif autour de projets concrets et durables. Le label est délivré par le directeur général de l'ONF sur l'avis d'un comité national d'orientation indépendant (CNO), et consacre ainsi l'excellence de leur gestion multifonctionnelle.*

***Exception ?** Les futaies cathédrales de chênes des forêts communales, départementales et domaniales de Darney-La-Vôge ainsi que le savoir-faire qui les modèle sont reconnus comme un grand cru de la sylviculture. Les qualités exceptionnelles de ces bois ont par conséquent incité l'ONF et ses partenaires (Conseil Départemental des Vosges, FIBOIS Grand Est, les 81 communes forestières concernées ainsi que les forêts privées) à solliciter la reconnaissance de ce domaine forestier de 50 000 hectares au titre du label Forêt d'Exception®. D'où la candidature déposée le 8 décembre 2020 auprès du CNO Forêts d'exception®.*

***Exception ?** Le projet du massif forestier de Darney-La Vôge, Forêt d'Exception (Vosges) est le premier projet Forêt d'exception® au niveau national, qui associe forêts communales, domaniales et privées. Sa labellisation permettra de faire bénéficier d'autres massifs de l'expérience acquise lors des phases de concertation. Le volontarisme des élus et parties prenantes ainsi que la participation active des partenaires sont fondamentaux pour l'extension de ce réseau à court et moyen terme. L'ambition du territoire, via ce projet, est d'insuffler une culture « d'intelligence collaborative » dans toute la filière forêt-bois locale et de mettre en œuvre une forme de gestion basée sur les circuits courts et qui soit un vecteur majeur de l'aménagement du territoire. L'immense mérite du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception, ainsi que son innovation majeure, repose sur ce dialogue à construire au cœur de la forêt, dialogue nécessairement basé sur le triptyque forêt-bois-société.*

***Exception ?** La démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception a suscité au printemps et à l'été 2022 une activité hors normes et inédite dans ce territoire rural : plus de 400 personnes, forestiers, élus, experts, associatifs, répartis en 18 commissions ont assuré près d'une cinquantaine de réunions. Ils ont ainsi participé à la patiente élaboration du contrat de projet, nouvelle étape vers la labellisation après la signature du protocole d'accord en mars 2022 par 77 communes. Quel marathon a été ce véritable travail collectif pour parvenir à dessiner les contours de la forêt de demain, celle que l'on souhaite voir pousser, celle aussi qui saura s'adapter aux enjeux notamment climatiques qui sont déjà là !*

*Cette immense tâche n'aurait pu être menée à bien sans l'implication active de tous les partenaires, de l'ingénierie de l'ONF et des communes forestières.*

***Trois orientations et 16 actions stratégiques ont été arrêtées dans le contrat de projet et présenté par les équipes de l'ONF.***

#### **AXE 1. COMMENT AIDER LA FORET A RELEVER LE DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?**

- Construisons la forêt de demain et biodiversité :
- **ACTION 1 : Préserver la biodiversité et garantir l'avenir de cette forêt d'Exception / création d'une charte sylvicole territoriale**
- Le foncier forestier
- **ACTION 3 : Le foncier, c'est fondamental**
- Chasse éthique et durable
- **ACTION 2 : Accompagner la chasse vers l'eco-responsabilité**
- Structurer la filière venaison : signature « Goûter la forêt ».
- **ACTION 4 : « Goûtez la forêt » en Forêt d'exception®**
- Création d'une AOC chênes de Darney
- **ACTION 5 : les chênes de Darney auront leur AOC !**

#### **AXE 2. LE BOIS, LA VALEUR AJOUTEE D'UN TERRITOIRE TOUT ENTIER**

- Architecture bois local et frugalité créative
- **ACTION 6 : La construction a aussi ses circuits courts et sa charte d'architecture en bois local.**
- La ressource bois : les contrats d'approvisionnement
- **ACTION 7 Le chêne, contractualisation et approvisionnement des scieries locales**
- Biomasse et bois énergie
- **ACTION 8 : Le bois-biomasse pour chauffer les communes**
- Tourisme durable et mobilité douce : revalorisation du GR7

- **ACTION 9 : Le GR7, coup de pouce pour la mobilité douce et des habitats bio-sourcés**
- *La place du cheval dans le territoire et tourisme équestre durable*
- **ACTION 10 : Le tourisme équestre au grand galop.**

### **AXE 3. VERS UN NOUVEAU PACTE SOCIÉTAL !**

- *Education et formation*
- **ACTION 11 : Mettre l'éducation au milieu de la forêt**
- *Culture*
- **ACTION 12 : Quand le grand écran s'invite dans la canopée**
- *Sport, santé et bien-être*
- **ACTION 13 : Prendre un bain sous les arbres**
- **ACTION 13 BIS : Les sportifs, nouveaux ambassadeurs des règles, usages et de la quiétude en forêt.**
- *Accessibilité* .../...
- **ACTION 14 : Une forêt plus accessible à tous les publics**
- *Histoire et patrimoine*
- **ACTION 15 : L'arbre qui cache le patrimoine-Darney – la Vôge : un schéma d'accueil du public « histoire et patrimoine ».**
- *Société et transition climatique*
- **ACTION 16 : Expérimentation Village Bas Carbone – du Val D'Ajol vers toutes les petites villes de demain.**

*Ce sont ces 16 actions qui structurent les avancées obtenues au fil des réunions des commissions et constituent le contrat de projet pour la période 2024-2029.*

*Comment ce contrat de projet « Forêt d'Exception » permet de construire une forêt plus résiliente face aux changements climatiques ?*

*En rédigeant une charte territoriale sylvicole (Action 1) qui s'inscrit comme un guide dans un programme d'actions et de projets financés par un fonds forestier territorial abondé notamment par les communes concernées. Ces actions environnementales (limitation de l'artificialisation des sols, biodiversité, zones de quiétudes etc. ) seront régulièrement évaluées et feront l'objet d'une sensibilisation accrue auprès du grand public. Ce fonds d'amorçage sera abondé par d'autres fonds publics et des mécènes privés.*

*La candidature du massif de Darney-La Vôge a abouti à la sélection de 16 actions pour aider la forêt à affronter les défis des temps à venir. jamais auparavant en France, n'avaient été gravées les inquiétudes et les interrogations qui scellent les liens unissant un territoire et sa population à la forêt. Ce contrat de projet et ce fonds forestier territorial ne peut s'envisager sans l'adhésion de tous.*

*C'est justement de cette habileté à additionner toutes les réflexions individuelles que naîtra une nouvelle identité pour le territoire forestier de Darney-La Vôge.*

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué,  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le contrat de projet FODEX présenté et le fonds forestier territorial à 1 € / hectare de forêt communale et par an,
- **NOTE** qu'il sera créé après la labélisation nationale et durera le temps du label,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de projet à intervenir.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/1/005

Objet : *Vente partie parcelle AL 50 - J. PERRIN et L.COURTOIS (SCI JOLAU)*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué, expose au Conseil que M. Johan PERRIN et Mme Laurane COURTOIS (représentant la SCI JOLAU) souhaitent acquérir une partie non exploitée (235 m² environ) de la parcelle communale cadastrée AL 50, lieudit « Les Champs de la Charme », contiguë à leur propriété.

Vu le plan présenté de la partie à détacher,

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale qui s'élève à 1,50 € le m²,

Le Conseil, ayant décidé de recourir au scrutin secret,

Vu le dépouillement des votes qui donne les résultats suivants :

- *Favorable : 14 voix*
- *Défavorable : 3 voix*
- *Abstention : 2 voix*

Le Conseil Municipal,

- **EMET un avis favorable** à la cession d'une **partie** (235 m² environ) selon le plan présenté, au prix de 1,50€ le m², de la parcelle communale cadastrée **AL 50 à la SCI JOLAU**, frais de division et d'acte à sa charge.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/1/006

Objet : *Vente partie parcelle AL 50 - M. COURTOIS et J. MARCOUX*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué, expose au Conseil que M. Mathieu COURTOIS et Mme Jodie MARCOUX souhaitent acquérir une partie non exploitée (270 m<sup>2</sup> environ) de la parcelle communale cadastrée AL 50, lieudit « Les Champs de la Charme », contiguë à leur propriété.

*Vu le plan présenté de la partie à détacher,*

*Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale qui s'élève à 1,50 € le m<sup>2</sup>,*

Le Conseil, ayant décidé de recourir au scrutin secret,

*Vu le dépouillement des votes qui donne les résultats suivants :*

- *Favorable : 16 voix*
- *Défavorable : 1 voix*
- *Abstention : 2 voix*

Le Conseil Municipal,

- **EMET un avis favorable** à la cession d'une **partie** (270 m<sup>2</sup> environ) selon le plan présenté, au prix de 1,50€ le m<sup>2</sup>, de la parcelle communale cadastrée **AL 50 à M. Mathieu COURTOIS et Mme Jodie MARCOUX**, frais de division et d'acte à leur charge.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/1/007

Objet : *Acquisition de la parcelle D 2189 ~ Le Noir Etang*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que M Fabrice PIERRE de Hadol est disposé à vendre à la Commune sa parcelle cadastrée D 2189 « Le Noir Etang », d'une contenance de 56 centiares, au prix de 1 521,00€.

Cette acquisition permettrait un élargissement de la voie communale.

Vu le plan présenté,

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale qui s'élève à 6,00 € le m²,

Considérant l'avis de la commission,

Considérant la proposition d'une acquisition à l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la commune,

Le Conseil, ayant décidé de recourir au scrutin secret,

Vu le dépouillement des votes qui donne les résultats suivants :

- Favorable : 15 voix
- Défavorable : 1 voix
- Abstention : 3 voix

Le Conseil Municipal,

- **EMET un avis favorable** à l'acquisition de la parcelle cadastrée D 2189 « Le Noir Etang », propriété de M. Fabrice PIERRE, à l'euro symbolique,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'acte à intervenir,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/1/008

Objet : *Pôle de Santé ~ Offres aux professionnels de santé - Correction et compléments*

Concernant le Pôle de Santé,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé :

*à signer des engagements avec les professionnels de santé sur les bases suivantes :*

*En cas de location : bail professionnel sur la base d'un loyer de 9,00€/m² (locaux exploités sans prise en compte des parties communes), hors charges,*

*En cas de vente : contrat de location accession à la propriété immobilière d'une durée de 15 ans, sur la base d'une redevance (sans contrepartie pour la jouissance) de 2 064,00€/m² avec l'obtention de la subvention LEADER ou 2 169,00 €/m² en cas de non-obtention.*

Il précise que la subvention LEADER a été allouée par décision attributive du 20 avril 2022.

Par ailleurs, il signale qu'il y a lieu de revoir les modalités proposées en cas de vente de cellules. En effet, la formulation qui avait été validée : « *contrat de location accession à la propriété immobilière d'une durée de 15 ans, sur la base d'une redevance (sans contrepartie pour la jouissance)* » est erronée et ne correspond pas à ce qui était prévu avec les professionnels de santé.

Vu l'avis du domaine, en date du 6 avril 2021, sur la valeur vénale entre 2 000€ et 2 200€ le m²,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer des engagements et les actes de vente subséquents ainsi que tous actes nécessaires à la réalisation des ventes tels que par exemple le règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division, avec les professionnels de santé sur les bases suivantes :

**En cas de vente :**

- vente immédiate avec un échelonnement mensuel du paiement du prix sur une durée de 15 ans, sur la base de 2 064,00€ ttc/m²,
- vente avec paiement immédiat sur la base de 2 064,00€ ttc/m².

- **PRECISE :**

**En cas de location** : bail professionnel sur la base d'un loyer mensuel de 9,00€ ttc/m² (locaux exploités sans prise en compte des parties communes), hors charges.

**N° 2023/1/009**

Objet : *Adhésion au service d'archivage itinérant du CDG 88 ~ Renouvellement*

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'en 2009, la commune a adhéré au service d'archivage itinérant proposé par le Centre de Gestion des Vosges.

L'intervention de l'archiviste portant sur le tri et le classement d'environ 170 ml d'archives, sur plusieurs années, avait donné toute satisfaction.

Il précise qu'une nouvelle convention d'adhésion au service a été approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 88 en novembre 2022 et signale notamment que le tarif forfaitaire journalier d'intervention passe de 235,00 € à 280,00 €.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement d'adhésion à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer la nouvelle convention d'adhésion au service d'archivage itinérant proposée par le CDG 88** telle que présentée.

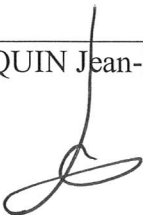
*Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.*

*Madame Anne COURTOIS-PAULUS a été nommée secrétaire.*

*Absents excusés :*

- Adeline FRESSE a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION,*
- Valérie AUBERTIN a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,*
- Marie-Françoise VANNSON a donné pouvoir à Corinne VUILLEMIN.*

*Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des neuf délibérations (n°001 à 009).*

|                                                                                                             |                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CLASQUIN Jean-François<br> | COURTOIS-PAULUS Anne<br>Secrétaire<br> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

